Grand Montauban
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 10 avril 2019

N° 71/04/2019 : AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES OPERATIONS COLLECTIVES DE REHABILITATION - DISPOSITIF D'ACCORD CADRE - APPROBATION DU VERSEMENT DES AIDES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 avril 2019.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALLON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Maxime BERAUDO, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Monsieur, Danielle AMOUROUX, Gaël TABARLY, Monique VALAT.

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son 10ème programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) proposait des aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de leurs habitations.

Il s'agit d'un programme de réhabilitation sur 3 ans (2016-2018). Suite à l'acceptation du dossier, présenté au conseil municipal de Montauban le 28 juillet 2015, un accord-cadre entre la Ville de Montauban et l'Agence de l'eau Adour Garonne a été signé, les deux parties s'étant engagées sur un nombre de dossier à subventionner (71 dossiers sur 3 ans). Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 4 200 € ou 80% du montant des travaux si celui si n'excède pas 5 250 €.

Ces aides ne peuvent être versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne directement aux particuliers, et doivent transiter par la collectivité. Suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2019, ces aides sont maintenant gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban. La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les particuliers (maîtres d'ouvrages privés) qui sont non conformes et qui répondent aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau.

Les particuliers souhaitant réaliser les travaux et répondant à tous les critères sont présentés à l'Agence de l'eau lors d'une commission. La liste des dossiers acceptés par l'Agence de l'eau, conformément aux décisions d'attributions des aides pour les tranches 2017 et 2018, est en annexe.

Les aides ne sont versées par l'AEAG qu'aux particuliers ayant réalisé les travaux, obtenu le certificat de conformité délivré par le SPANC, et transmis le dossier complet, avec la facture acquittée, dans les délais prescrits.

Vu que les aides vont être versées par l'Agence à la collectivité, pour les dossiers cités en annexe, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 02 avril 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le reversement des aides aux particuliers concernés pour les dossiers cités en annexe,
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Tableau récapitulatif des installations éligibles tranche 2017

Nom, Prénom	Adresse du propriétaire	Référence de la parcelle concernée par les travaux	Nombre de logements
BARRY Christine	741 chemin des Bourdens	HY203	1
BOUYAL Claudie	258 chemin des Dames Noires	EY0430	1
CAZENEUVE Alain	33 chemin lanourette	ok1125	1
CHIAVASSA Bernard	1609 chemin de Bourdens	HY25	1
DARROUX Jean-Marc	1214 chemin du Carreyrat	OK1000	1
DE LAMBILLY Xavier	841 chemin des Dames Noires	EN0109	1
DUCHEIN Paul	70 chemain des Dames Noires	EY0001	1
FARADJ-ALLAH Agnès / ARNAUD Serge	544 route de Montbartier	HR354	1
FAVOLE Bernard	1129 chemin de Gamot	IT0125	1
FRANGI Alain	440 chemin de Capperouge	HV234	1
GARDETTE Jean	1686 chemin de Bio	EW2	1
MERCADIER Roger	2445 route de Vignarnaud	EP0214	1
PAUTRIC Henri	90 chemin du Quart	HS196	1
PAYA Nelly	1675 chemin de Bourdens	HY267	1
RODOLAUSSE Georgette	86 chemin de CARNUS 82000 MONTAUBAN	L905	1
SICARD épouse AUDEBERT	1638 chemin de Gimbelet	HS0194	1
SILVESTRO Christelle/PRADINES Benoît	980 avenue des Albarèdes	IY0126	1

Tableau récapitulatif des installations éligibles 2018

Nom, Prénom	Adresse du propriétaire	Référence de la parcelle concernée par les travaux	Nombre de logements
BERT Yves	391 chemin de Gamot	IV 89	3
CATALA Gérard	585 chemin de Canto Graouille	cs 0608	1
DUPERRAY Ghislaine	768 Ch de Thoumaze	D 525	1
GUITARD André	279 chemin de Nauze Graouille	cs308	1
JOUVE Jean-Claude	235 chemin de Nauze Graouille	cs0399	1
KARKACH François	1295 Ch de Fustié	CT 365	1
PELEGRIN Thierry	4225 chemin de la Margue	Q 2390	1
VALLES Jean-Jacques	1720 route de st antonin	F1403	1

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 AVR. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

15 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 avril 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban